

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHE DE SERVICE : SOLUTION NUMERIQUE/DESTINATION

Séance du 2 FEVRIER 2026
Dûment convoqué le 19 janvier 2026

En l'an 2026, le lundi 2 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. CORREIA, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (3) : C. DELIAS à (J. GARRABE-POUGET), J.-L. DEMELIN (A. LUNEAU), P.-L. LE TAON-BARRES (à C. VERDAGUER).

Secrétaire de séance : Georges VICENS.
Acte n° : CCPC-2026033-015

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la procédure de marché suivante :

Marché Procédure adaptée, justification : l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché de service correspondant est non alloué

Montant estimatif du marché : 40 000,00 € HT

Le délai d'exécution du marché de 6 mois (été 2026).

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 30.10.2025

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 27 novembre 2025 à 12h et 1 offre ont été reçue dans les délais (validité des offres 150jrs) ;

VU le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix	
2	Valeur technique	56
2.1	Références/Compétences/Expériences du candidat au regard d'exemples de réalisations	3

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260202-CCPC-2026033-15-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

2.2	Adéquation de l'offre vis-à-vis des fonctionnalités attendues	15
2.3	Adéquation de l'offre vis-à-vis des contenus thématiques attendus	15
2.4	Niveau de performance et facilité d'utilisation du Back-office	10
2.5	Caractère immersif et interactif de la solution (rendu esthétique, ergonomie, fluidité, intuitivité)	5
2.6	Caractère accessible et adaptatif de la solution (qualité, facilité, homogénéité, continuité d'utilisation sur différents terminaux mobiles ordinateurs tablettes et bornes tactiles)	5
2.7	Caractère innovant, voire avant-gardiste de la solution (technologie utilisée, fonctionnalités avancées)	3
3	Proposition de Rétroplanning	4
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Classement	Nom	Prix/40	V. Technique/60	Note	Prix TTC *	Prix HT*
1	BIIN SARL	40	50	90	39.510,00 €	32.925,00 €

VU l'avis de la commission MAPA du lundi 26 janvier 2026.

Sur base de la sélection qualitative du soumissionnaire et de l'offre, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit BIIN SARL, 35 RUE JULES GUESDE, 69100 VILLEURBANNE, pour le montant d'offre contrôlé de 32.925,00 € HT soit 39.510,00 €, 20% TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les propositions de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver les propositions de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260202-CCPC-2026033-15-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

